

Entrée en vigueur de la modification du Règlement d'exécution CBPI ; anglais comme langue de travail

Le Directeur général de l'OBPI a décidé que la modification du Règlement d'exécution par la décision du Conseil d'Administration du 21/22 juin 2012 entrera en vigueur le 1er octobre 2013. Cette décision du Conseil d'Administration a déjà été [publiée sur le site Internet de l'OBPI](#) et par les Etats membres (Belgique : Moniteur belge 2013-06-10; Pays-Bas: Trb 2013, 77 ; Luxembourg: Mémorial A, 06-06-2013).

Par cette décision, toutes les opérations à l'OBPI pourront être effectuées en anglais à partir du 1er octobre 2013. Pour les oppositions en cours, la langue de la procédure peut être modifiée sur demande conjointe des parties jusqu'au début de la procédure (règle 1.23 RE).